

## Département de l'AIN

#### Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03 2023 06

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du

: 04 avril 2023

Convocation du

: 28 mars 2023

Nombre de Conseillés :

En exercice

: 17

Présents

: 9

Votants

: 12

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

Finances: Budget primitif 2023

<u>Présents</u>: Véronique CORTINOVIS, Valérie BERGER, Annie MACIOCIA, Annick PANTEL, Jean-Marc CURTET, Ludovic ROSTAGNAT, Dominique GOYARD, Edith MAGAT, Nadia NASRI.

## Représentés :

Eliane PAYA a donné pouvoir à Annie MACIOCIA Catherine BARCELLINO a donné pouvoir à Valérie BERGER Nathalie THIMEL-BLANCHOZ a donné pouvoir à Véronique CORTINOVIS

#### Absents:

Caroline TERRIER, Christine PEREZ, Anne-Sophie RAMPON, Nicole RAMPON, Christine THOMAS.

Secrétaire de Séance : Edith MAGAT

Accusé de réception en préfecture 001-260103650-20230404-FIN2023\_06-BF Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Madame la Vice-présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 qui se présentent comme suit :

## Section de fonctionnement

Dépenses	308 785.89 €
Recettes	308 785.89 €

## Section d'investissement

Dépenses	11 424.37 €
Recettes	11 424.37 €

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer.

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTE le Budget Primitif 2023 présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Pour la présidente empêchée, La Vice-présidente,

Vérenique CORTINOVIS



Accuse de réception en préfecture 001-260103650-20230404-FIN2023\_06-BF Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

## **CADRE GENERAL**

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site de Beynost.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Comme la comptabilité du CCAS suppose l'intervention de 2 instances : le Président et le comptable public ; il existe 2 types de comptes : compte administratif (Président) et **compte de gestion** (Comptable public).

A la séance du conseil d'administration lors duquel est examiné le compte administratif, le compte de gestion est également soumis aux élus. Le compte administratif doit parfaitement correspondre au compte de gestion.

Le budget primitif 2023 a été voté par le conseil d'administration le 4 avril 2023.

## **VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, spécialité, unité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépense inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) des bâtiments du CCAS dont la résidence autonomie, aux frais afférents au portage de repas, à l'accueil de jour, aux repas intergénérations, aux activité et animations diverses de la résidence des Fontaine, aux aides versées, aux salaires, aux subventions versées aux associations, ....

Plus spécifiquement, la rémunération du personnel, le montant (chapitre 012) s'élève à 137 000 € pour un effectif au 01.01.2023 de 4 agents.

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Évolution en valeur	Évolution en %
011	Charges à caractère général	154 450,00	144 100,00	- 10 350,00	-6,7%
012	Charges de personnel	135 000,00	137 000,00	2 000,00	1,5%
65	Autres charges de gestion courante	22 100,00	12 100,00	- 10 000,00	-45,2%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00		0,0%
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	600,00	600,00	*	0,0%
022	Dépenses imprévues	4 577,46	7 893,56	3 316,10	72,4%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550,38	5 092,33	3 541,95	228,5%
TOTAL	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	320 277,84	308 785,89	- 11 491,95	-3,6%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (portage de repas, colis de Noël, concessions cimetière, accueil de jour, repas mensuels des aînés...), des loyers et charges de la résidence autonomie, des remboursements d'indemnités journalières, de la subvention municipale, du forfait autonomie versé par le département de l'Ain, ...

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Évolution en valeur	Évolution en %
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 677,84	24 185,89	- 6 491,95	-21,2%
013	Atténuations de charges	10 000,00	10 000,00		0,0%
70	Produits des services domaine et vente	102 000,00	102 000,00	=	0,0%
74	Dotations et participations	93 000,00	88 000,00	- 5 000,00	-5,4%
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00	78 000,00		0,0%
77	Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	3	0,0%
78	Reprises provisions semi- budgétaires	600,00	600,00	É	0,0%
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	320 277,84	308 785,89	- 11 491,95	-3,6%

#### II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement font varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Les possibilités d'investissement d'un CCAS sont strictement encadrées par la règlementation. En effet, les investissements doivent, principalement, permettre de mettre en place des équipements en rapport direct avec l'objet social. Le CCAS n'étant pas propriétaire de ses locaux, il n'a donc pas vocation à investir (hors matériels, équipements divers, mobiliers).

Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022	Total BP + RAR
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800,00	SE:	1 800,00
20	Immobilisations incorporelles	<b></b>	(e)	:=
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	S=E	8 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	::⊕:	1 000,00
020	Dépenses imprévues	624,37	•	624,37
TOTA	L DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11 424,37	THE PROBLEM	11 424,37

Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements et excédents antérieurs.

Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022	Total BP + RAR
001	Résultat d'investissement reporté	6 332,04	•	6 332,04
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>2</b> 7	:: <u>*</u>	•
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 092,33	•	5 092,33
TOTA	L RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 424,37		11 424,37

Accusé de réception en préfecture 001-260103650-20230404-FIN2023 06-BF Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

## III- DETTE

Le CCAS ne dispose actuellement d'aucun emprunt.

F v

Pour le Président empêché, V. CORTINOVIS, Vice-Présidente